

# ACTION URGENTE

## SOUDAN. UN DIGNITAIRE RELIGIEUX PRIVÉ DE VISITES FAMILIALES

**Mata Younis Ali Hussein, enseignant religieux souffrant de déficience visuelle, a été transféré de la prison de Kober à un centre de détention dirigé par les services du procureur de la Sûreté de l'État chargés des crimes contre l'État. Il a été arrêté par le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) le 1<sup>er</sup> avril et, depuis lors, il n'a pas été autorisé à recevoir de visite de sa famille ni d'un avocat. Fervent détracteur de la politique gouvernementale au Darfour, il risque d'être victime de torture et d'autres formes de mauvais traitements en détention.**

Amnesty International a reçu des informations indiquant que **Matar Younis Ali Hussein** avait été transféré fin mai de la prison de Kober à un centre de détention dirigé par les services du procureur de la Sûreté de l'État chargés des crimes contre l'État.

Âgé de 48 ans, Matar Younis Ali Hussein est enseignant à la mosquée de Zalingei. Ce père de huit enfants souffre de déficience visuelle. Il a été arrêté le 1<sup>er</sup> avril dans la ville de Zalingei (Darfour central) et emmené quelques jours plus tard à Kartoum, où il était détenu jusqu'à son transfert. Depuis lors, il n'a pas été autorisé à recevoir la visite de ses proches, ni celle d'un avocat. Il n'a été inculpé d'aucune infraction.

Fervent détracteur de la politique gouvernementale au Darfour, il a appelé à protéger les personnes déplacées. En février 2018, il a critiqué le recrutement de 4 000 personnes et la distribution d'armes et de véhicules par l'État. Il considère que la mobilisation et l'attribution d'armes à feu sont en contradiction avec l'objectif pacifiste affiché par les autorités. En outre, il qualifie de factice le processus de paix au Darfour.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités soudanaises à libérer Matar Younis Ali Hussein immédiatement et sans condition car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- demandez-leur de veiller à ce que, en attendant sa libération, il soit autorisé à contacter régulièrement sa famille et l'avocat de son choix ;
- exhortez-les à veiller à ce qu'il ne soit pas victime de torture ou d'autres formes de mauvais traitements en détention, en attendant sa libération ;
- priez-les instamment de libérer tous les Darfouriens qui sont détenus uniquement pour avoir exercé de manière pacifique leurs droits humains.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 JUILLET 2018 À :

Président de la République  
Omar Hassan Ahmad al-Bashir  
Office of the President  
People's Palace  
P.O. Box 281  
Khartoum, Soudan  
**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur le Président,**

Ministre de la Justice  
Mohamed Ahmed Salim  
Ministry of Justice  
P.O. Box 302  
Al Nil Avenue  
Khartoum, Soudan  
**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**  
Ministre de l'Intérieur  
Ibrahim Mahmoud Hamid  
Ministry of Interior  
P.O. Box 873  
Khartoum, Soudan

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 70/18. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr54/8232/2018/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## SOUDAN. UN DIGNITAIRE RELIGIEUX PRIVÉ DE VISITES FAMILIALES

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

[Selon l'Organisation des Nations unies \(ONU\)](#), la situation générale du Darfour en termes de sécurité reste volatile, en raison du nombre croissant de groupes armés progouvernementaux et d'autres groupes armés dans la région, ainsi que de l'absence d'avancées tangibles dans le processus de paix pour remédier aux causes et conséquences du conflit. Des informations font état de nombreux homicides visant des personnes déplacées et d'autres civils, mais aussi d'enlèvements, de pillages, de viols et d'arrestations arbitraires.

Malgré ces informations crédibles sur la situation des droits humains, l'État persiste à déclarer que les conditions de sécurité se sont améliorées au Darfour et que la situation est stable. De novembre 2017 à mars 2018, un déplacement massif de population a été causé par les luttes internes au sein de la faction Abdel Wahid de l'Armée de libération du Soudan (ALS) dans le Djebel Marra oriental et par les affrontements entre cette faction et les forces gouvernementales du Soudan.

Les arrestations et détentions arbitraires, la torture et les autres formes de mauvais traitements demeurent courantes au Darfour. Les autorités soudanaises emploient couramment ces mesures répressives afin de réduire au silence et de sanctionner les dissidents et les militants politiques hostiles au gouvernement, les défenseurs des droits humains, les militants de la société civile et les personnes déplacées au Darfour. Les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique sont extrêmement restreints au Darfour.

Le NISS dispose de vastes pouvoirs en matière d'arrestation et de détention en vertu de la Loi de 2010 relative à la sécurité nationale, qui lui permet notamment de maintenir des suspects en détention jusqu'à quatre mois et demi sans contrôle judiciaire, et ses membres usent de leur autorité pour procéder à des arrestations arbitraires et placer en détention des personnes, dont beaucoup se voient infliger des actes de torture et d'autres mauvais traitements. La même loi les protège de toute poursuite pour les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions, d'où une culture généralisée de la violence et de l'impunité. La modification de l'article 151 de la Constitution adoptée le 5 janvier 2015 a étendu le mandat du NISS, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation. Cette modification a transformé le NISS : autrefois service de renseignement spécialisé dans la collecte et l'analyse d'informations et le conseil, il est devenu une agence de sécurité à part entière, dotée d'un vaste mandat lui permettant d'exercer toute une palette de fonctions qui sont habituellement celles de l'armée ou des organes chargés du maintien de l'ordre public. Le nouveau texte a accordé au NISS un pouvoir discrétionnaire illimité pour déterminer ce qui constitue une menace politique, économique ou sociale et comment y faire face. Ni la Loi relative à la sécurité nationale ni l'article 151 tel que modifié n'exigent, explicitement ou implicitement, que les agents du NISS respectent le droit international, régional et national applicable dans l'exercice de leurs fonctions.

Nom : Matar Younis Ali Hussein  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 70/18, AFR 54/8568/2018, 12 juin 2018